

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

## **20240926019DE**

### **TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2025**

Vu l'avis de la commission cadre de vie du 11 septembre 2024 qui valide la tarification 2025 de la redevance spéciale.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 juin 2004 (Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2004) instaurant la Redevance Spéciale. Il propose aux Conseillers Communautaires de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2025 à l'identique de 2024 soit :

- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres) ;
- Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
- Option « collecte des cartons » facturé selon une échelle de volume telle que définie dans le règlement de la Redevance Spéciale soit :

	Tarifs	Contenants
Echelle 1 « cartons »	100€	1 bac 240L
Echelle 2 « cartons »	200€	1 bac 360L
Echelle 3 « cartons »	300€	1 bac 500L
Echelle 4 « cartons »	600€	2 bacs 500L
Echelle 5 « cartons »	1200€	3 bacs 500L

Conseil communautaire doit également autoriser Monsieur le Président à signer :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024  
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501036-20240926019DE-DE

A G E D I

- une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec une option « collecte des cartons » avec tous les usagers potentiels, telle que précisée en annexe du Règlement de la Redevance Spéciale ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR, décide :

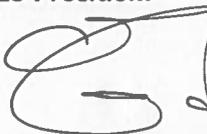
- D'autoriser monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec une option « collecte des cartons » avec tous les usagers potentiels, telle que précisée en annexe du Règlement de la Redevance Spéciale ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
  - De fixer pour l'année 2025 les tarifs de la Redevance Spéciale ainsi :
- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres) ;
  - Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
  - Option « collecte des cartons » facturé selon une échelle de volume telle que définie dans le règlement de la Redevance Spéciale soit :

	Tarifs	Contenants
<b>Echelle 1 « cartons »</b>	100€	1 bac 240L
<b>Echelle 2 « cartons »</b>	200€	1 bac 360L
<b>Echelle 3 « cartons »</b>	300€	1 bac 500L
<b>Echelle 4 « cartons »</b>	600€	2 bacs 500L
<b>Echelle 5 « cartons »</b>	1200€	3 bacs 500L

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

  
 Marc MAISONNEUVE



La délibération rendue exécutoire  
 est transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024  
 Affichée ou notifiée le 07 OCT. 2024  
 Le document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024  
 Date de réception de l'acte: 07/10/2024  
 015-24150-0055-202409260199DE-DE  
 A G E D I